



**ARRETE DU GOUVERNEMENT WALLON ET DU PLAN PARTICULIER DE GESTION DE LA
RESERVE NATURELLE DOMANIALE :**

LA FAGNE DE MALCHAMPS A STOUMONT, JALHAY ET SPA.

Le Bourgmestre informe la population que le Gouvernement Wallon a adopté le 25 septembre 2020 un arrêté relatif au Plan particulier de gestion de la réserve naturelle domaniale « Les Fagnes de Malchamps » à la Gleize (Stoumont), Jalhay et Spa.

Date d'affichage de l'avis	Date de début	Date de fin	Lieu, date et heure de de clôture
02 octobre 2020	-----	22 octobre 2020	Administration communale de JALHAY – Service environnement – rue de la Fagne 46 à 4845 JALHAY Le 07/09/2020 à 13h00

Cette décision peut être consultée gratuitement, au Service Environnement de l'Administration communale de Jalhay, à l'adresse mentionnée ci-dessus, du lundi au vendredi de 08h30 à 12h.

Le dossier peut toutefois être consulté le samedi matin uniquement sur rendez-vous, pris au plus tard 24 heures à l'avance auprès du Service Environnement – Alain FOGUENNE au 087/53.91.30 en matinée.

Un recours contre la décision peut être introduit. La requête doit être adressé impérativement par pli recommandé au greffe du Conseil d'Etat, rue de la Science 33 à 1040 BRUXELLES. Le délai normal pour l'introduction d'un recours est de 60 jours à dater de la publication de la présente décision.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente et dans les limites prévues par les dispositions du titre Ier de la partie III du Livre Ier du Code de l'Environnement relatives à l'accès à l'information.

A JALHAY, le 1^{er} octobre 2020